Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique Texte définitivement adopté

Cette loi s'inscrit au cœur de la réforme de la fonction publique décidée par le Président de la République et fait suite à la concertation approfondie menée au cours de l'automne 2007 dans le cadre de la conférence sur les parcours professionnels et à la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques.

Comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours du 19 septembre 2007 à l'institut régional d'administration de Nantes, « Il faut faire circuler les hommes, les idées, les compétences. C'est une idée totalement étrangère à notre tradition administrative, à son organisation verticale, à sa gestion par corps, à ses cloisonnements statutaires ».

Un premier pas a été franchi par la loi de modernisation de la fonction publique du 6 février 2007 dont l'objet était de faciliter les progressions de carrière et d'accroître les échanges aussi bien entre administrations publiques qu'entre le secteur public et le secteur privé.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a également été adoptée dans le but de donner plus de liberté aux élus locaux dans leur gestion des ressources humaines, de rendre la fonction publique territoriale plus attractive et plus efficace et de rationaliser son organisation institutionnelle.

Mais, comme l'a indiqué le Rapporteur M. Hugues PORTELLI, les obstacles demeurent encore nombreux et les résultats obtenus s'avèrent, jusqu'à présent, décevants. Les règles statutaires doivent donc être moins rigides et il faut permettre à chaque individu de pouvoir négocier sa mobilité.

La présente loi marque donc une nouvelle étape. Elle tend à apporter un nouveau souffle dans la réglementation de la fonction publique, en levant les obstacles juridiques et financiers à la mobilité des fonctionnaires, en créant les conditions de la modernisation, de la continuité et de l'adaptabilité du service. Elle entend ainsi placer la gestion des ressources humaines au cœur de la réforme de la fonction publique afin de faciliter les parcours de carrière et valoriser le mérite.

Tout au long du processus législatif, Gouvernement et Parlement auront été pragmatiques, attentifs aux besoins des administrations, des citoyens et des fonctionnaires.

- Objectif de la loi : Donner à la fonction publique des règles de gestion modernisée
- →La loi crée des garanties nouvelles destinées à faciliter la mobilité des fonctionnaires telles que l'assouplissement des conditions de détachement ; la création d'une intégration directe dans un corps ou cadre d'emplois ; l'ouverture des corps militaires aux fonctionnaires civiles et, parallèlement l'accès de la fonction publique civile aux militaires, par la voie du détachement ; le droit au départ des fonctionnaires, la prise en compte de la double carrière du fonctionnaire en détachement.
- \rightarrow Ce texte instaure de nouveaux outils de gestion des effectifs permettant d'accompagner les restructurations administratives effectuées dans le cadre de la RGPP et favorisant la « construction des parcours professionnells » pour les fonctionnaires : réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'État dont l'emploi est susceptible d'être supprimé ; généralisation des possibilités de cumul d'emplois permanents à temps non complet ; harmonisation des règles de recrutement temporaire d'agents non titulaires ; recours au travail intérimaire ; simplification des transferts d'activités entre personnes morales de droit public.
- → Il propose enfin des mesures de simplification et de clarification qui permettront d'accompagner cette réforme par un allègement des procédures de gestion des ressources humaines ou la mobilisation de nouveaux outils de gestion telle que la dématérialisation du dossier individuel du fonctionnaire.

En conclusion, cette loi apportera de réelles avancées, non seulement pour le fonctionnement de l'organisation de nos administrations, mais aussi pour les besoins d'évolution de carrière des fonctionnaires qui les composent.